

D'une fin d'année à la suivante, les bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) sortent davantage des minima sociaux lorsqu'ils perçoivent l'ASS (26 %) ou le RSA (23 %) que lorsqu'ils perçoivent l'AAH (4 %). Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux. La probabilité de sortir des minima sociaux d'insertion dans leur ensemble est par ailleurs d'autant plus faible qu'ils sont perçus depuis longtemps. Cette sortie peut correspondre à la reprise d'un emploi, à une hausse du revenu d'activité ou à d'autres motifs, tels qu'un changement de situation familiale. 55 % des sortants de l'ASS et 47 % des sortants du RSA occupent ainsi un emploi.

Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent davantage des minima sociaux que ceux de l'AAH

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux¹ (ENIACRAMS)² [voir annexe 1.1] permet d'estimer la part de bénéficiaires d'un minimum social³ en une fin d'année donnée qui ne le perçoit plus un an plus tard⁴. Le taux de sortie d'un minimum social ainsi mesuré dépend du profil de la personne, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif perçu, ainsi que du degré d'éloignement de l'emploi, que traduit, en partie, le type de prestation perçue. Entre fin 2018 et fin 2019, la perception du même minimum social, le passage d'un minimum à l'autre et la sortie des minima sont, comme

chaque année, variables selon les dispositifs (tableau 1).

Sur 100 bénéficiaires⁵ du RSA non majoré fin 2018, 73 le perçoivent encore fin 2019, 4 perçoivent un autre minimum sans toucher le RSA non majoré⁶ et 23 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 12 perçoivent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage⁷ (1 perçoit les deux).

Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2018, 48 le sont toujours fin 2019, 30 perçoivent désormais le RSA non majoré et 21 sont sortis des minima sociaux. Parmi ces derniers, 11 touchent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage (1 perçoit les deux).

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2018, 69 la perçoivent encore fin 2019, 3 touchent le RSA non

1. Dans la suite de la fiche, on emploie par commodité le terme « minimum social » pour désigner un « minimum social d'insertion », terme qui regroupe le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

2. Les données de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS sont modifiées par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage. Ce sont désormais les données définitives qui sont mobilisées, c'est-à-dire les données extraites à six mois du mois de droit. Auparavant, il s'agissait des données extraites à six semaines du mois de droit (données dites « semi-définitives ») [voir annexe 1.3].

3. Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite. À titre d'information, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019 sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus sont présentés dans l'encadré 1.

4. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les éventuelles entrées et sorties dans les minima sociaux qui peuvent avoir lieu en cours d'année.

5. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints.

6. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2018, elle apparaît dans les colonnes ou courbes correspondant à chacun de ces minima. Dans le tableau 1, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2019, elle n'apparaît que dans une ligne, parmi le RSA, l'ASS et l'AAH, et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2018.

7. L'ASS n'est pas comptée ici comme une indemnisation au titre du chômage. Dans 87 % des cas, l'indemnisation est ici l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'une de ses déclinaisons.

majoré (sans percevoir l'ASS), 2 perçoivent l'AAH et 26 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 4 bénéficient d'une indemnité chômage et 8 de la prime d'activité.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2018, 95 le sont toujours fin 2019 et 4 sont sortis des minima sociaux⁸. Ce très faible taux de sortie reflète les

difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.

Le taux de sortie depuis l'ASS diminue en 2019

Depuis 2011, les taux de sortie à un an⁹ des minima sociaux sont très proches pour les

Tableau 1 Devenir des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2018, selon le dispositif

En %

		Situation au 31 décembre 2018					Ensemble des minima ¹
		RSA			ASS	AAH	
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Situation au 31 décembre 2019	Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion²	77,0	79,2	77,2	74,4	95,6	82,3
	RSA, dont	74,9	78,4	75,3	2,9	0,3	47,2
	RSA non majoré, dont	72,7	30,2	67,8	2,6	0,3	42,5
	RSA seul	55,8	24,0	52,1	1,5	0,2	32,6
	RSA + prime d'activité	17,0	6,3	15,8	1,1	0,0	9,9
	RSA majoré	2,2	48,2	7,5	0,2	0,0	4,7
	ASS	0,4	0,2	0,4	69,3	0,1	6,8
	AAH	1,6	0,5	1,5	2,2	95,3	30,1
	Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont	23,0	20,8	22,8	25,6	4,4	17,7
	bénéficiaires de la prime d'activité non indemnisés au titre du chômage	10,8	10,2	10,7	6,4	0,3	7,3
indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires de la prime d'activité	1,4	1,2	1,4	1,2	0,0	1,0	
indemnisés au titre du chômage sans bénéficier de la prime d'activité	1,8	2,0	1,8	2,8	0,2	1,4	
décédés	0,3	0,1	0,3	0,5	1,3	0,6	

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2018, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2019, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2018. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints.

Les données de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS sont modifiées par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage. Ce sont désormais les données définitives qui sont mobilisées, et non les données dites « semi-définitives » (voir annexe 1.3). L'impact du passage aux données définitives est faible pour le devenir des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2018. L'écart le plus fort concerne les bénéficiaires de l'AAH : avec les données semi-définitives de la CNAF, 94,3 % des bénéficiaires de l'AAH fin 2018 la perçoivent encore fin 2019 contre 95,3 % ici.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2018, 72,7 % le perçoivent encore un an après et 23,0 % sont sortis des minima sociaux d'insertion.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

8. On peut noter que 30 % des sorties des minima sociaux correspondent en réalité au décès de l'allocataire de l'AAH.

9. Les taux de sortie de 2011 à 2018 ont été recalculés par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage. Pour le taux de sortie en 2018, ce sont désormais les données définitives de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS (pour le taux de sortie en 2019 également). Pour les taux de sortie de 2011 à 2017, seules les données semi-définitives de la CNAF sont disponibles mais ils ont été corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles).

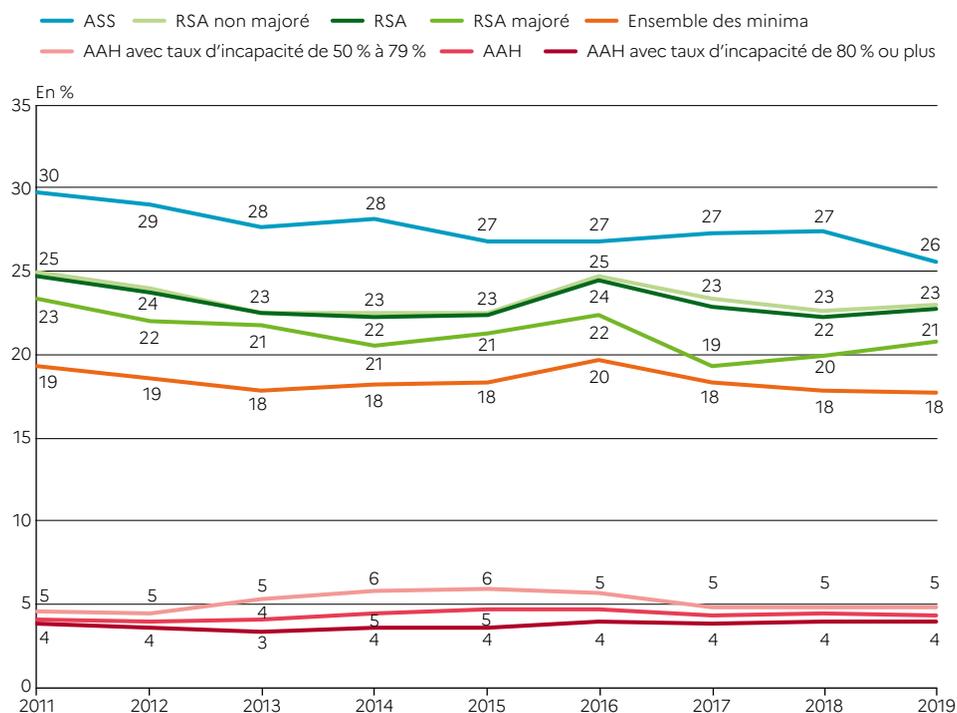
bénéficiaires du RSA non majoré et du RSA majoré (graphique 1). Le retournement conjoncturel amorcé mi-2011 et la dégradation du marché du travail qui en a découlé ont entraîné une baisse des taux de sortie depuis les différents types de RSA en 2012 et 2013. Le taux de sortie depuis le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble) s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2015 pour augmenter en 2016 puis diminuer jusqu'en 2018. Il augmente à nouveau légèrement en 2019 pour atteindre 23 %. Pour le RSA majoré, le taux de sortie a continué à diminuer en 2014 puis est

reparti à la hausse à partir de 2015. Après une nette diminution en 2017, il augmente à nouveau depuis 2018 : le taux de sortie depuis le RSA majoré atteint ainsi 21 % en 2019.

Le taux de sortie des minima sociaux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS. Il a décliné, lui aussi, en 2012 et en 2013 puis a augmenté légèrement en 2014. Après une nouvelle baisse en 2015, il se stabilise à 27 % jusqu'en 2018. Il diminue à nouveau en 2019 (-2 points).

Enfin, le taux de sortie d'une année sur l'autre des minima sociaux parmi les allocataires de l'AAH

Graphique 1 Évolution du taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



Notes > Les années correspondent à celles de la sortie des minima sociaux : le taux de sortie en 2019 porte, par exemple, sur les sorties entre décembre 2018 et décembre 2019. Avec le remplacement du RSA activé par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH. Les courbes « RSA non majoré » et « RSA » sont presque confondues.

Les taux de sortie des minima sociaux en 2018 et 2019 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux de sortie de 2011 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

Lecture > 30 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2010 étaient sortis des minima sociaux fin 2011.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre de l'année précédente. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

reste très faible (4 % à 5 % entre 2011 et 2019), sans lien marqué avec la situation macroéconomique. Cela traduit la difficulté persistante pour les personnes handicapées aux faibles revenus d'accéder à un emploi suffisamment rémunéré pour dépasser le plafond de ressources du dispositif. En raison de divers abattements et d'un plafond de ressources plus élevé, le niveau de revenu d'activité nécessaire pour sortir de l'AAH est cependant beaucoup plus élevé que celui qui permet de sortir du RSA¹⁰. Le taux de sortie des minima sociaux est plus élevé pour les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % : il oscille entre 5 % et 6 % entre 2011 et 2019. Pour les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, il se maintient à 4 % entre 2011 et 2019 (3 % en 2013).

55 % des bénéficiaires de l'ASS sortant des minima sociaux ont un emploi

Les sorties des minima sociaux peuvent être de diverses natures. Une part des bénéficiaires de minima sociaux en sort d'une fin d'année à l'autre en occupant un emploi¹¹. C'est le cas de 55 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2016 sortis des minima fin 2017¹² : 48 % occupent un emploi salarié et 7 % occupent, à cette date, un emploi non salarié sans occuper d'emploi salarié (tableau 2). L'expérience professionnelle plus importante des bénéficiaires de cette prestation pourrait expliquer le fait qu'ils ont, plus souvent que les autres bénéficiaires, un emploi lorsqu'ils sortent des minima¹³. Ils sont, en effet, potentiellement plus proches du marché du travail que les bénéficiaires d'autres minima sociaux (voir fiche 22). Par ailleurs, le cumul d'un emploi et de l'ASS est

limité dans le temps (contrairement au RSA et à l'AAH), ce qui contribue mécaniquement à accroître, parmi les sortants depuis l'ASS, la part de ceux ayant un emploi.

Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016 (et du RSA dans son ensemble) sortis des minima fin 2017, 41 % ont un emploi salarié à cette date (1 % le cumule avec un emploi non salarié) et 6 % occupent un emploi non salarié sans le cumuler avec un emploi salarié. Quant aux bénéficiaires du RSA majoré, 44 % de ceux sortis des minima entre fin 2016 et fin 2017 ont un emploi salarié à cette date (1 % le cumule avec un emploi non salarié) et 2 % ont un emploi non salarié sans occuper d'emploi salarié. Le taux de sortie depuis le RSA entre fin 2016 et fin 2017 étant de 23 %, 11 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2016 occupent un emploi et sont sortis des minima sociaux fin 2017.

Par ailleurs, presque un quart des bénéficiaires du RSA et 28 % des allocataires de l'ASS sortis des minima sociaux entre fin 2016 et fin 2017 sont inscrits à Pôle emploi fin 2017, sans occuper d'emploi. Les sorties sans emploi peuvent être consécutives à un changement de situation familiale, à la reprise d'un emploi pendant une courte période, à une hausse des revenus des autres membres du foyer, à des aspects administratifs (retard dans la déclaration des ressources, radiation pour non-respect des obligations), etc.

Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux

Le taux de sortie des minima sociaux est différent selon l'âge des bénéficiaires. Par exemple, près d'un tiers des bénéficiaires du RSA non majoré (31 %) âgés de 16 à 29 ans sortent des minima

¹⁰. Pour une personne seule et sans enfant, ayant son salaire comme unique revenu d'activité, l'écart va du simple au triple.

¹¹. Il ne s'agit pas forcément d'une reprise d'emploi (c'est-à-dire depuis une situation de non-emploi) dans la mesure où certains de ces bénéficiaires pouvaient déjà avoir un emploi en fin d'année précédente : dans ces situations, la sortie des minima sociaux peut correspondre à une augmentation du salaire horaire ou du nombre d'heures travaillées.

¹². Les données sur l'emploi fin 2017 sont les données les plus récentes à disposition au moment de la rédaction de cet ouvrage. Par ailleurs, à partir de la vague 2017, les données de l'ENIACRAMS portent également sur l'emploi non salarié, en plus de l'emploi salarié. Il est donc désormais possible d'étudier la sortie des minima sociaux vers les deux types d'emploi (jusqu'en 2016, seules les données sur l'emploi salarié étaient disponibles).

¹³. Les bénéficiaires de l'AAH ne sont pas pris en compte pour l'étude de la situation des sortants des minima sociaux entre fin 2016 et fin 2017 (voir note du tableau 2).

sociaux d'une fin d'année à l'autre, contre 20 % des 40-49 ans et 16 % des 50-58 ans (tableau 3). Ces taux de sortie des minima sociaux inférieurs pour les bénéficiaires plus âgés sont révélateurs d'une insertion plus difficile sur le marché du travail. Cette difficulté est récurrente notamment parmi les allocataires de l'ASS : 38 % des allocataires de 30 à 39 ans sortent des minima d'une année sur l'autre, contre 27 % des 40-49 ans et 18 % des 50-58 ans.

Les taux de sortie des minima d'insertion sont, par ailleurs, similaires pour les femmes et pour les

hommes. La situation familiale peut, en revanche, avoir une incidence. Ainsi, à présence ou absence d'enfant(s) donnée, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple sortent plus souvent des minima sociaux que les personnes seules. En particulier, seulement 18 % des personnes seules avec enfant(s), bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016, sont sorties des minima sociaux un an plus tard. Par ailleurs, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) sortent un peu plus souvent des minima sociaux lorsqu'ils ont des enfants en bas âge¹⁴. Ce phénomène peut être

Tableau 2 Emploi et inscription à Pôle emploi fin 2017 des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2016 sortis des minima sociaux en 2017, selon le dispositif

		Situation au 31 décembre 2016				
		RSA			ASS	Ensemble ¹
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble		
Proportion de sortants des minima sociaux¹ fin 2017		23	19	23	27	24
Proportion parmi les sortants des minima sociaux¹ fin 2017	En emploi salarié, dont	41	44	41	48	42
	CDI (hors salariés de particuliers employeurs)	15	16	15	17	15
	à temps plein	21	19	20	25	21
	ne cumulant pas avec un emploi non salarié	39	44	40	47	41
	cumulant avec un emploi non salarié	1	1	1	1	1
	En emploi non salarié sans emploi salarié	6	2	6	7	6
	Inscrits à Pôle emploi sans emploi	24	23	24	28	25
	Décès	1	0	1	2	1
	Autres situations (changements de situation familiale, etc.)	27	30	28	15	26
Total	100	100	100	100	100	

1. La colonne « Ensemble » comprend uniquement les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS. Toutefois, la sortie des minima sociaux inclut le fait de ne pas être bénéficiaire de l'AAH fin 2017.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints.

Les données définitives de la CNAF ne sont pas disponibles pour la vague 2016 de l'ENIACRAMS. Ce sont donc encore les données semi-définitives qui sont mobilisées pour ce tableau (voir annexe 1.3). Toutefois, la proportion de sortants a été recalculée selon la méthode utilisée pour le graphique 1. Les bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2016 sont exclus du champ de ce tableau car 20 % de ceux sortis des minima sociaux fin 2017 avec les données semi-définitives bénéficient toujours d'un minimum social à cette date selon les données définitives. Il n'est donc pas pertinent d'étudier la situation des bénéficiaires de l'AAH sortis des minima sociaux entre fin 2016 et fin 2017 avec les seules données semi-définitives à disposition.

Lecture > Parmi les personnes ayant perçu le RSA non majoré fin 2016 et sortis des minima sociaux fin 2017, 41 % ont un emploi salarié fin 2017.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2016.

Source > DREES, ENIACRAMS.

14. Un enfant est considéré ici en bas âge s'il a moins de 3 ans.

lié à l'âge des bénéficiaires puisque les couples ayant des enfants en bas âge sont en général plus jeunes que ceux n'en ayant plus¹⁵. Le taux de sortie entre fin 2018 et fin 2019 depuis le RSA non majoré s'élève ainsi à 28 % pour les couples avec enfant(s) en bas âge, contre 24 % pour les autres couples avec enfant(s).

Par ailleurs, à l'exception de l'AAH, le taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre est nettement plus élevé pour ceux qui cumulent leur minimum social avec la prime d'activité. Par exemple, 35 % des bénéficiaires du RSA qui percevaient la prime d'activité fin 2018 sortent des minima sociaux fin 2019,

Tableau 3 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019, selon le dispositif et diverses caractéristiques au 31 décembre 2018

En %

	Situation au 31 décembre 2018					
	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Femme	22	21	22	27	4	18
Homme	24	25	24	25	4	18
16 à 29 ans	31	19	28	50	3	22
30 à 39 ans	26	22	25	38	4	21
40 à 49 ans	20	23	20	27	4	16
50 à 58 ans	16	24	16	18	5	12
Personne seule sans enfant	23	17	23	nd	4	15
Personne seule avec enfant(s)	18	20	19	nd	4	17
avec enfant(s) en bas âge	ns	19	19	nd	3	18
sans enfant en bas âge	18	25	19	nd	4	17
Couple sans enfant	30	nc	30	nd	7	19
Couple avec enfant(s)	25	nc	25	nd	6	22
avec enfant(s) en bas âge	28	nc	28	nd	6	25
sans enfant en bas âge	24	nc	24	nd	7	20
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	19	17	19	25	5	15
Bénéficiaire de la prime d'activité	35	40	35	40	3	30
Non-inscrit à Pôle emploi	21	18	20	nc	4	13
Inscrit à Pôle emploi	26	27	26	26	5	24

ns : non significatif. nd : non disponible. nc : non concerné.

1. Pour les taux de sortie selon le sexe, la tranche d'âge, la perception ou non de la prime d'activité et l'inscription ou non à Pôle emploi fin 2018, l'ensemble des minima comprend les principaux minima d'insertion : RSA, ASS et AAH. Pour les taux de sortie selon la situation familiale, l'ensemble des minima comprend uniquement le RSA et l'AAH car l'information est indisponible pour les bénéficiaires de l'ASS.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints. Pour la situation familiale, un enfant en bas âge est un enfant de moins de 3 ans.

Les données de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS sont modifiées par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage. Ce sont désormais les données définitives qui sont mobilisées, et non les données dites « semi-définitives » (voir annexe 1.3). L'impact du passage aux données définitives est relativement faible pour les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019 selon le dispositif et les diverses caractéristiques. Les écarts les plus forts concernent les bénéficiaires du RSA majoré percevant également la prime d'activité et les bénéficiaires de l'AAH âgés de 16 à 29 ans. Ainsi, avec les données semi-définitives de la CNAF, 42 % des bénéficiaires du RSA majoré fin 2018 percevant également la prime d'activité à cette date sont sortis des minima sociaux fin 2019 contre 40 % ici et 5 % des bénéficiaires de l'AAH âgés de 16 à 29 ans fin 2018 sont sortis des minima sociaux fin 2019 contre 3 % ici.

Lecture > Parmi les hommes bénéficiaires du RSA non majoré fin 2018, 24 % ne perçoivent pas de minimum social d'insertion fin 2019.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁵. L'âge moyen des bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) en bas âge s'élève en effet à 32 ans contre 41 ans pour ceux avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus.

contre 19 % de ceux qui ne la percevaient pas fin 2018. Cela reflète une plus grande facilité à trouver un travail mieux rémunéré pour les bénéficiaires de la prime d'activité.

Enfin, les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi fin 2018 sortent plus souvent des minima sociaux fin 2019 que ceux qui ne le sont pas (respectivement 26 % et 20 %). Cela peut traduire la plus grande proximité du marché du travail des bénéficiaires inscrits à Pôle emploi. Dans une bien moindre mesure, les allocataires de l'AAH

semblent confirmer cette tendance puisque 5 % de ceux inscrits à Pôle emploi fin 2018 sortent des minima sociaux fin 2019, contre 4 % de ceux qui ne l'étaient pas.

Plus l'ancienneté dans les minima sociaux est élevée, plus la probabilité d'en sortir est faible

Plus longue est l'ancienneté¹⁶ d'un bénéficiaire dans l'ensemble des minima sociaux, plus faible est sa probabilité d'en sortir d'une année

Encadré 1 Taux de sortie des minima sociaux des bénéficiaires les plus âgés

Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite. Néanmoins, à titre d'information, sont présentés dans cet encadré les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019 sur l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus. 23 % des bénéficiaires du RSA âgés de 16 ans ou plus, de même que des 16-58 ans, fin 2018 sont sortis des minima sociaux fin 2019 (tableau).

En revanche, pour l'ASS et, surtout, pour l'AAH, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019 sont plus élevés en considérant l'ensemble des bénéficiaires. Ainsi, respectivement 27 % et 7 % des bénéficiaires de l'ASS et de l'AAH, âgés de 16 ans ou plus fin 2018, sont sortis des minima sociaux fin 2019 contre 26 % et 4 % des bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans. Pour ces deux prestations, les bénéficiaires âgés de 59 ans ou plus sont en effet plus nombreux que ceux âgés de 16 à 58 ans à être sortis des minima sociaux fin 2019 : un tiers des bénéficiaires de l'ASS âgés de 59 ans ou plus fin 2018 sont sortis des minima sociaux fin 2019 contre un quart de ceux âgés de 16 à 58 ans et un bénéficiaire de l'AAH sur cinq âgé de 59 ans ou plus fin 2018 est sorti des minima sociaux fin 2019 contre 4 % de ceux âgés de 16 à 58 ans. L'écart est encore plus élevé pour les allocataires de l'AAH dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % car, pour eux, la perception de l'AAH prend fin obligatoirement à l'âge minimum légal de départ à la retraite (62 ans, actuellement).

Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019, selon le dispositif

	RSA			ASS	AAH			Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble		Taux d'incapacité de 50 % à 79 %	Taux d'incapacité de 80 % ou plus	Ensemble	
16 ans ou plus	23	21	23	27	8	6	7	18
16 à 58 ans	23	21	23	26	5	4	4	18
59 ans ou plus	24	ns	24	34	32	14	19	23

ns : non significatif.

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Note > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints.

Lecture > 23 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2018, âgés de 16 ans ou plus à cette date, sont sortis des minima sociaux fin 2019.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁶ Pour l'étude selon l'ancienneté dans les minima sociaux, les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont mobilisées simultanément. La situation dans les minima sociaux est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF pour les fins d'année 2017 à 2019 et à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données semi-définitives de la CNAF pour les fins d'année 2009 à 2016 car les données définitives ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017 (voir note du tableau 4).

sur l'autre (tableau 4). Ainsi, 39 % des bénéficiaires du RSA non majoré et 44 % des allocataires de l'ASS fin 2018 ayant moins d'un an d'ancienneté¹⁷ dans les minima sociaux n'en perçoivent plus fin 2019. Cette part de sortants décroît, respectivement, à 29 % et 31 % parmi les bénéficiaires de ces deux minima ayant un an d'ancienneté fin 2018. Elle diminue encore à environ 18 % pour ceux ayant quatre ans d'ancienneté. Enfin, elle atteint environ 8 % pour ceux ayant au moins neuf ans d'ancienneté. Ce résultat s'observe également, à des niveaux plus faibles, pour les allocataires du RSA

majoré et de l'AAH : le taux de sortie passe de 32 % (12 % pour l'AAH) pour les allocataires du RSA majoré fin 2018 ayant moins d'un an d'ancienneté dans les minima sociaux à 11 % (5 % pour l'AAH) pour ceux ayant quatre ans d'ancienneté.

Six bénéficiaires du RSA socle non majoré sortis des minima sociaux sur dix sont sortis pour au moins cinq ans

80 % des bénéficiaires du RSA socle fin 2014, sortis des minima entre fin 2014 et fin 2015¹⁸, sont restés en dehors des minima sociaux

Tableau 4 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019, selon l'ancienneté dans les minima et le dispositif perçu au 31 décembre 2018

En %

		Situation au 31 décembre 2018					
		RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Ancienneté dans les minima sociaux au 31 décembre 2018	Moins de 1 an	39	32	38	44	12	36
	1 an	29	23	28	31	8	24
	2 ans	24	19	23	26	6	20
	3 ans	21	15	20	21	5	17
	4 ans	19	11	18	18	5	15
	5 ans	16	13	16	16	4	13
	6 ans	15	10	14	13	3	11
	7 ans	12	7	12	12	3	9
	8 ans	13	10	12	10	3	9
	9 ans ou plus	8	8	8	7	2	5

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Notes > L'ancienneté porte sur l'ensemble des minima sociaux d'insertion (RSA [socle] majoré, RSA [socle] non majoré, ASS, AAH, revenu minimum d'insertion [RMI] et allocation de parent isolé [API]). Elle est appréciée à partir de la présence dans ces minima sociaux au 31 décembre de chaque année. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2019 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2009 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles. L'impact du passage aux données définitives pour les années 2017 à 2019 est faible. L'écart le plus fort concerne les bénéficiaires de l'AAH ayant 4 ans d'ancienneté dans les minima. Ainsi, en mobilisant les données-semi définitives de la CNAF pour les années 2017 à 2019, 7 % des bénéficiaires de l'AAH fin 2018 ayant quatre ans d'ancienneté dans les minima ne perçoivent plus de minimum social fin 2019 contre 5 % ici.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2018 ayant perçu un minimum social lors des trois fins d'année précédentes (2017, 2016 et 2015) mais pas fin 2014 (ayant donc trois ans d'ancienneté), 21 % ne perçoivent plus de minimum social fin 2019.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁷. L'ancienneté est appréciée à partir de la présence dans les minima sociaux, en tant qu'allocataire ou en tant que conjoint d'allocataire pour le RSA, au 31 décembre de chaque année.

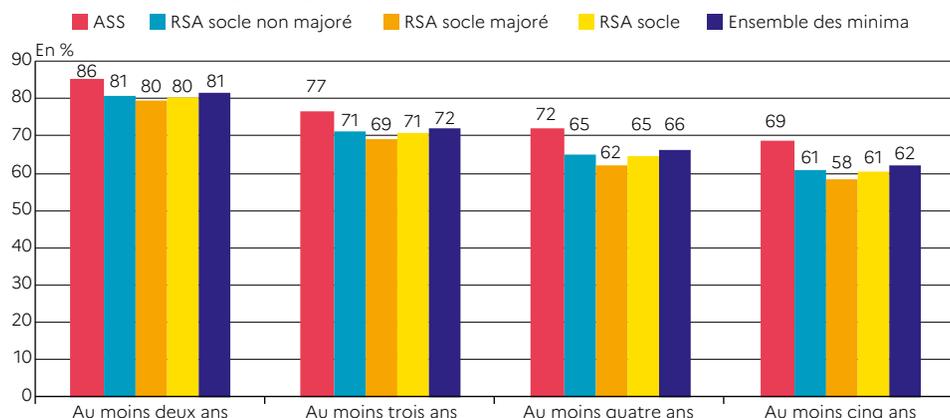
¹⁸. Dans cette section, l'analyse se limite aux bénéficiaires de moins de 55 ans afin de s'abstraire (autant que possible) des départs à la retraite au cours de la période considérée des cinq ans suivant la sortie des minima sociaux (même si la période s'étend uniquement sur deux ans pour le graphique 3, il concerne également les bénéficiaires de moins de 55 ans afin d'être sur le même champ pour la pérennité de la sortie à deux ans).

au moins deux ans¹⁹, c'est-à-dire au moins jusqu'à fin 2016 (graphique 2). Cette proportion est plus élevée pour les allocataires de l'ASS (86%). Il en est de même pour la sortie des minima sociaux entre fin 2017 et fin 2018²⁰ : 78 % des bénéficiaires du RSA fin 2017, sortis des minima entre fin 2017 et fin 2018, sont restés en dehors des minima fin 2019 contre 83 % pour les allocataires de l'ASS (graphique 3). Cette proportion est plus faible pour les allocataires de l'AAH (71 %), dont les difficultés d'insertion sur le marché du

travail rendent plus difficile une sortie pérenne des minima sociaux.

Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré sortis des minima en 2015, 61 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq années suivant leur sortie (c'est-à-dire chaque fin d'année entre fin 2015 et fin 2019). Ce taux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS (69 %), ce qui indique que la sortie depuis ce minimum est plus durable, peut-être facilitée par la plus grande expérience professionnelle de ces allocataires.

Graphique 2 Part des bénéficiaires sortis des minima sociaux fin 2015, selon la pérennité de leur sortie et le dispositif perçu fin 2014



Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA socle correspond au RSA depuis 2016. La pérennité de la sortie est appréciée à partir de la présence ou non dans les minima sociaux à chaque 31 décembre. Les bâtons « Ensemble » comprennent ici uniquement le RSA socle et l'ASS. Toutefois, la sortie des minima sociaux inclut le fait de ne pas être bénéficiaire de l'AAH.

Ce sont les données semi-définitives de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS pour ce graphique car les données définitives ne sont disponibles qu'à partir de 2017 (voir annexe 1.3). L'AAH n'est pas représentée sur ce graphique, contrairement aux éditions précédentes. En effet, d'après les vagues 2017 à 2019 de l'ENIACRAMS – pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles – la pérennité de la sortie à deux ans des minima sociaux depuis l'AAH est assez nettement sous-estimée avec les données semi-définitives : elle est de 62 % pour les sortants en 2018 selon les données semi-définitives contre 71 % avec les données définitives.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2014 sortis des minima fin 2015, 81 % ne percevaient pas de minimum social fin 2016 (sortie d'au moins deux ans) et 61 % n'ont perçu aucun minimum chaque fin d'année entre fin 2016 et fin 2019 (sortie d'au moins cinq ans).

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2014 et sortis des minima sociaux fin 2015.

Source > DREES, ENIACRAMS.

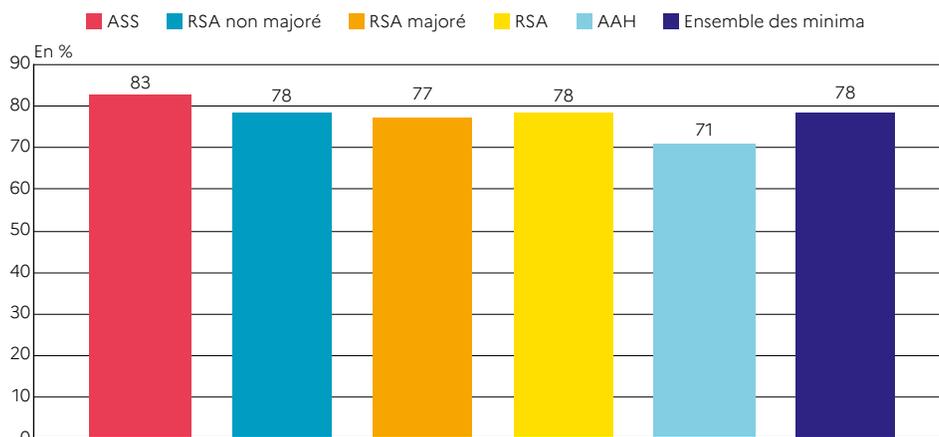
¹⁹. Pour rappel, les données de l'ENIACRAMS ne renseignent que sur la situation au 31 décembre de chaque année et ne permettent donc pas de repérer d'éventuels passages par les minima sociaux temporaires en cours d'année civile.

²⁰. Dans cette édition, le graphique 3 a été ajouté pour analyser la pérennité de la sortie des minima sociaux. Le graphique 2 est construit à partir de la vague 2014 de l'ENIACRAMS alimentée par les données semi-définitives de la CNAF. Il permet d'analyser la pérennité de la sortie des minima sociaux à deux, trois, quatre et cinq ans. Le RSA et l'ASS sont représentés mais pas l'AAH car l'analyse de la pérennité de la sortie depuis l'AAH avec les données semi-définitives est problématique (voir note du graphique 2). C'est pour cette raison que le graphique 3 a été construit à partir de la vague 2017 de l'ENIACRAMS alimentée par les données définitives de la CNAF. Il permet d'analyser la pérennité de la sortie des minima sociaux à deux ans pour l'AAH. Le RSA et l'ASS sont également représentés ; les résultats sont proches de ceux du graphique 2.

En revanche, il est un peu plus faible pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (58 %), ce qui peut sans doute s'expliquer par les difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle avec de jeunes enfants à charge.

Quelle que soit la prestation perçue fin 2014, le risque pour les personnes sorties fin 2015 de percevoir de nouveau un minimum social d'insertion diminue avec le temps²¹ passé hors des minima. ■

Graphique 3 Part des bénéficiaires absents des minima sociaux fin 2019 parmi les bénéficiaires sortis des minima fin 2018, selon le dispositif



Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leurs éventuels conjoints. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH. Le dispositif est celui perçu fin 2017 (avant la sortie). Ce sont les données définitives de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS pour ce graphique (voir annexe 1.3). Comme elles ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017, seule la pérennité de la sortie à deux ans est présentée.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017 sortis des minima fin 2018, 78 % ne perçoivent pas de minimum social fin 2019.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2017 et sortis des minima sociaux fin 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires (à paraître) sur les entrées, les sorties et les parcours dans les minima sociaux d'insertion dans l'espace Open Data de la DREES : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Rémila, N., Richet-Mastain, L. (2018, juillet). Un quart des bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent des minima sociaux chaque année. DREES, *Études et Résultats*, 1073.

21. En termes techniques, la fonction de hasard (qui rapporte les effectifs retombant dans les minima sociaux entre la fin d'année n et la fin d'année $n+1$ aux effectifs qui étaient encore hors des minima sociaux en fin d'année n) est décroissante en fonction du temps.